



JOUY

Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES-1

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 17  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 13

Quorum : 10 membres

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PADTY*  
Affiché le : *03/04/25* Retiré le : *04/06/25*  
Annexes : Non  O  Voir accueil

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le mercredi 26 février 2025 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

### Etaient présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 33).

Absents excusés ayant donné procuration : Corinne CÔME à Pascal MARTIN ; Christèle DOYEN à Didier DAVID

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT ; Pierre ROUXEL

Secrétaire(s) de séance : Isabelle LAUZON

---

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2) Communication des décisions du Maire

### Finances :

- 3) Budget principal :
  - a. Ligne de trésorerie année 2025
  - b. Actualisation de la régie d'avance

### Subventions :

- 4) Travaux d'aménagements de sécurité : avenue de la Digue – 3<sup>ème</sup> tranche – opération 2408 – modification et rectification de la délibération DCM 2024-066 du 09/12/24

### Urbanisme :

- 5) Biens vacants sans maitre - incorporation dans le domaine de la Commune

**Informations diverses :**

- 6) Règlement de la salle des fêtes  
7) Travaux secteur des Vaux Roussins – construction de bassins de rétention

**Questions Diverses :**

---

*POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTES*

---

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024 appelle plusieurs rectifications de la part de Pierre PERTHUIS et Chantal CHEVALLIER :

- Page 1, le pouvoir de Marie Claire LABOREY a été porté deux fois, et donné à deux élus différents. Le seul pouvoir à maintenir est celui donné au Maire, celui indiqué à Chantal CHEVALLIER est à supprimer,
- Page 21, point n° 9, à la deuxième ligne des précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal : il y a lieu de remplacer « prévoyance » par « santé »,
- Page 33, point 14, il y a lieu de rajouter un P sur le premier mot du titre, soit PROJET.

Arrivée de Laure VILLENEUVE à 20 h 33.

Après prise en compte de ces trois modifications le procès-verbal est accepté, à l'unanimité, après délibération et vote.

**2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Jacky TARANNE présente les décisions du Maire (selon le document joint).

**3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY**

**a) Ligne de trésorerie 2025 – délibération n° DCM 2025-005**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €, octroyée par le Crédit Agricole à la Commune de Jouy, pour l'année 2024, arrive à échéance le 03 mars 2025. Il précise que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, malgré tout, il propose aux conseillers de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2025, de 200.000 € en cas de nécessité, au vu du contexte

économique : notamment les diminutions de dotations, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'augmentation du coût des fluides ainsi que les travaux prévus cette année.

Une demande de devis a donc été émise auprès de 4 banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et la Banque Postale). Nous avons ainsi obtenu quatre propositions.

Après étude de ces quatre propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, dont il énumère les conditions proposées :

- Ligne de trésorerie d'un montant de : 200.000 €,
- Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026,
- Proposition basée sur un ESTR, taux de 3.464 % au 12 février 2025 + une marge de 0,80 %,
- Commission d'engagement : 200,00 €,
- Commission de non-utilisation : 0 %.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, puis demande l'autorisation :

- de signer le contrat pour cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, et les pièces annexes, de la ligne de trésorerie pour l'année 2025, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026, avec le Crédit Agricole selon les conditions ci-dessus indiquées.

#### **b) Actualisation de la régie d'avance : délibération n° 2025-006**

##### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire indique que pour une raison de praticité, les dépenses autorisées par la présente régie, à l'article 4, peuvent être complétées, d'où l'objet de la délibération. Pour plus de clarté, il propose de substituer la présente délibération aux précédentes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2025 ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 – La présente délibération se substitue aux délibérations n° DCM 2018-056 du 04 octobre 2018, n° DCM 2018-062 du 14 novembre 2018 et n° DCM 2018-070 du 06 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de JOUY.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la mairie de JOUY – 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : les achats de matériel ;
- 2° : les achats de petites fournitures ;
- 3° : les frais de déplacement (y compris les frais de parking) ;
- 4° : les dépenses d'alimentation ;
- 5° : les produits d'entretien ;
- 6° : les abonnements à des revues et périodiques ;
- 7° : les achats d'ouvrages et de publications ;
- 8° : les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- 9° : les dépenses liées à l'organisation de spectacles (GUSO, SACEM, rémunération des intervenants extérieurs) ;
- 10° : les achats de carburant ;
- 11° : les achats de produits sur un site internet ;
- 12° : les achats de fournitures de bureau ;
- 13° : les achats de fleurs et plantes, arbustes ;
- 14° : les achats de timbres postaux.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire ;
- 2° : espèces ;
- 3° : chèque.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du service de Gestion Comptable Chartres Métropole la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité intégrée dans l'IFSE selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de JOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et vote les conseillers acceptent à l'unanimité, l'actualisation de la régie d'avances selon les termes ci-dessus indiqués.

**4) TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3<sup>ème</sup> TRANCHE – OPERATION 2408 – MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DCM 2024-066 DU 09/12/2024 – DELIBERATION N° 2025-007**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE revient sur la délibération n° DCM 2024-066 du 09/12/2024 et indique qu'il y a lieu de la modifier et la rectifier au niveau de la demande de subvention au titre du fonds de concours 2025. En effet, les frais d'esquisse n'étaient pas mentionnés, il propose de les rajouter.

Puis il rappelle les informations précédemment communiquées. Il fait donc état de la Commission des travaux qui s'est déroulée le mardi 03 décembre 2024, où ont été retenus les projets estimés pour une réalisation en 2025, à présenter, en amont auprès des différents financeurs.

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité impérieuse d'aménager l'avenue de la Digue.

En effet, les riverains de cette longue rue droite font face à de multiples problèmes : absence totale d'emplacements réservés aux piétons, stationnements quasi-inexistants et souvent anarchiques, vitesse inappropriée des automobilistes, soucis d'écoulement d'eau engendrant des inondations dans certaines habitations situées en contrebas de la chaussée.

Vu l'ampleur de l'aménagement, ce dernier a été découpé en trois tranches, afin d'échelonner les dépenses.

La première tranche a été réalisée en 2023, du carrefour de la rue du Bout aux Anglois, jusqu'à l'habitation 7B avenue de la Digue (en direction de la gare).

La 2ème tranche a été réalisée en 2024, du 7B avenue de la Digue, jusqu'avant le 5, en direction de la Gare.

La 3<sup>ème</sup> tranche est prévue en 2025, du n° 5 jusqu'à la fin de l'avenue de la Digue, avant la gare.

Le but principal étant de poursuivre l'aménagement destiné aux piétons. En parallèle, la chaussée sera aménagée de manière à sécuriser ces derniers en réduisant la vitesse des automobilistes. Des places dédiées au stationnement seront également implantées, des travaux d'assainissement seront réalisés en conséquence.

En amont des travaux prévus par la Commune, Chartres Métropole réalisera les travaux d'assainissement et d'eau potable sur la zone concernée.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Les travaux consistent à :

- Démolir l'existant,
- Préparer le terrain avant le nouvel aménagement,
- Créer les trottoirs aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- Aménager la chaussée.

Le nouveau montant des travaux est estimé à 115.583,33 € HT soit 138.700,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 39.350,00 €.

Il rappelle qu'une subvention a déjà été sollicitée au titre du Fonds Départemental d'investissement 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant plafond des travaux HT porté à 100.000,00 €.

**L'échéancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :  
Début des travaux : juillet 2025 – durée : deux mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	115 583.33 €	=> Financements privés	0.00 €
Frais d'esquisse	1 500.00 €		
maîtrise d'œuvre	7 350.00 €		
Estimation des travaux	105 093.75 €		
Géomètre	1 250.00 €		
Publicité	389.58 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	115 583.33 €
Néant		FDI 2025 (30 % de 100.000 €)	30 000.00 €
		FDC 2025	39 350.00 €
		Autofinancement	46 233.33 €
<b>Total Charges</b>	<b>115 583.33 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>115 583.33 €</b>

soit un financement total à hauteur de :	60.00%
dont financements privés :	0.00%
dont financements publics :	60.00%
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	40.00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux, après rajout des dépenses d'esquisse,
- et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 39.350,00 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux, après rajout des dépenses d'esquisse,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 39.350,00 €.

## 5) BIENS VACANTS SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE – DELIBERATION N° 2025-008

### *Rapport de présentation :*

Le Maire indique que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n° APM 2024-020, en date du 15 juillet 2024, portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles

cadastrées, AH 0308 – AH 0309 – AH 0324 situées rue des Vaux Roussins a été pris. Cet arrêté a été affiché du 19 juillet 2024 au 19 janvier 2025.

Les propriétaires des dites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 04 avril 2024 ;

VU les informations communiquées par la DDFIP 28 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces trois parcelles concernées conditionnent, pour partie, la réalisation des travaux de création de bassins de rétention dans le secteur des Vaux Roussins ;

CONSIDERANT que l'article L 1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

VU l'arrêté municipal n° APM 2024-020, en date du 15 juillet 2024, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées AH 0308 – AH 0309 – AH 0324 situées rue des Vaux Roussins ;

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 19 juillet 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les propriétés des biens faisant l'objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées, AH 0308, AH 0309 et AH 0324 situées rue des Vaux Roussins.



- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

## 6) REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES – INFORMATION

Le Maire souhaitait apporter la précision suivante : l'article 4 du règlement de la salle des fêtes a été complété par un autre mode de règlement autorisé, à savoir : le virement.

## 7) TRAVAUX SECTEUR DES VAUX ROUSSINS – CONSTRUCTION DE BASSINS DE RETENTION - INFORMATION

Jacky TARANNE informe les conseillers de la publication de l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2025-041 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, pour la gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins sur la Commune de JOUY.

Il précise l'objet de cet arrêté, à savoir : la rue des Vaux Roussins est exposée à des désordres liés aux ruissellements venant d'un plateau agricole d'une superficie de 47,20 hectares. En effet, la déclivité importante actuelle occasionne des débordements et des inondations lors d'évènements pluvieux importants.

La présente autorisation environnementale concernant la gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins, sur la commune de Jouy, tient lieu, au titre de l'article L. 181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Nous allons maintenant passer à la phase d'acquisition des parcelles ou portions de parcelles concernées.

Nous devons encore patienter deux mois par rapport au délai de recours, qui démarre à la date de publication du présent arrêté, mais si rien ne vient faire obstacle nous pourrons enfin démarrer les travaux mi-avril 2025. La consultation avant travaux va pouvoir être lancée par Chartres Métropole.

## QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : jeudi 27 mars 2025 (vote des budgets).

b) Divers :

- **Réunion avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le dossier de construction du centre de secours à JOUY :** Le Maire fait état de l'avancement du dossier, à savoir, la révision du projet, pour un réexamen de sa conformité et du coût notamment à cause du marché de maîtrise d'œuvre infructueux. Au final, le dossier ne subira pas de modification afin de ne pas retarder davantage les délais. La pose de la première pierre est espérée d'ici fin 2025. Le permis de construire n'a pas encore été déposé car il manque toujours certains éléments.
- **Réunion avec le nouveau responsable du service de l'espace public de Chartres Métropole concernant les travaux de la Bussière :** Le Maire indique que ce 3<sup>ème</sup> gros dossier, en cours sur la Commune, risque également d'être retardé. Ce retard inquiète le Maire à cause d'arbres tombés sur l'île. Il rajoute que malheureusement ces travaux ne seront vraisemblablement pas subventionnés par l'Agence de l'Eau.
- Le Maire fait également part de la prochaine visite, le vendredi 28 février 2025, sur la Commune de M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole.

c) Travaux :

- **Boîte à livres :** La boîte étant achevée, Didier DAVID propose de l'implanter dans l'angle de la chaufferie sur le petit parking devant l'école, cela nécessiterait d'enlever un bout de la haie et de couler un socle en béton. Les élus proposent de revoir sur place afin de déterminer la meilleure implantation.

d) Autres :

- **Information liée aux réunions de conseil municipal :** Patrice PICHOT s'interroge sur le fait que l'information ne soit pas diffusée sur panneau pocket. Pourquoi pas, répond le Maire. Le nécessaire sera fait à partir du prochain conseil.
- **Salle des fêtes :** Marie Claire LABOREY soumet l'idée d'un nom pour la salle des fêtes. Le Maire acquiesce, ce point est en cours de réflexion et sera revu prochainement. Elle souhaite également savoir ce qu'il en retourne de l'animation proposée par M. GENET pour l'inauguration après travaux, date à déterminer. Le Maire répond que cette proposition était trop compliquée à mettre en place. L'association variétés théâtre de JOUY sera sollicitée pour une représentation.
- **Bilan fin de mandat :** Le Maire indique qu'il prévoit de fixer une réunion publique de bilan mi-parcours courant avril ou mai 2025. La date sera précisée.
- **Musée de JOUY :** Marie Claire LABOREY, demande au Maire, qui répond favorablement, si elle peut contacter M. Cédric LAILLET de Chartres Métropole afin de publier un article sur le musée pour le mettre en valeur ; sachant que ce type de musée devient très rare.
- **Création d'un centre de formation d'apprentissage pour deux formations en lien avec les métiers artistiques de l'atelier la Fabrik :** Le Maire se félicite de la création en septembre 2025, sur la Commune, par les dirigeants de la Fabrik, d'un centre de formation qui dispensera deux formations agréées, niveau CAP, en alternance, une sur le travail du bois, l'autre sur le travail de la

métallurgie. Cette nouvelle activité viendra étoffer toutes celles déjà proposées sur le site : fabrication de décors, installations d'œuvres artistiques, produits cosmétiques, chocolaterie.

La séance est levée à 21 h 09

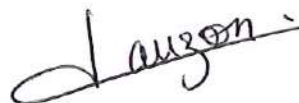
Le Maire,

La Secrétaire



Christian PAUL-LOUBIERE

Isabelle LAUZON





## **DECISIONS DU MAIRE**

~~~~~

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

~~~~~

*Communication : compte-rendu, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par le Maire de la Commune de Jouy ;*

*Conformément à la délibération n° 044-10.09.2020 du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Jouy qui a délégué une partie de ses attributions au Maire de Jouy dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;*

#### **DECISION N° DDM 2024/074**

**ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS/RESPONSABILITE CIVILE/PROTECTION JURIDIQUE  
ET FONCTIONNELLE/AUTOMOBILES**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;*

*Vu l'arrêté n° AM 2020 011 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Jacky TARANNE, Adjoint au Maire ;*

*Vu l'estimation du nouveau marché inférieur au seuil nous dispensant de publicité ou de consultation conformément au code de la commande publique ;*

*Vu la proposition de renouvellement présentée par Groupama en date du 12 décembre 2024,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de Groupama – 10 rue Blaise Pascal – 28008 Chartres Cedex, pour les polices d'assurance de dommages aux biens, de responsabilité civile, de protection juridique et fonctionnelle et automobiles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le coût total de la première année, 2025, est estimé à 12.594,29 €.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du moulin de Lambouray sur l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Date de la décision : 30/12/2024  
Transmission en Préfecture le : 07/01/2025  
Notification le : 07/01/2025  
Conseil Municipal du : 26/02/2025



## **DECISION N° DDM 2025/001**

### **CONCESSION DE TERRAIN \*122 B**

*Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25/05/2020 ;*

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 8 ;*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;*

*Vu l'arrêté n° AM 2020 017 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Pierre PERTHUIS, Conseiller municipal ;*

*Vu l'arrêté APM 2024 004 du 09/02/2024 portant règlementation générale sur la police du cimetière ;*

*Vu la demande présentée le 09/01/2025, par Mme Annie GIGOT Epouse FREDERIC domicilié 9 rue du petit château d'eau 28190 LANDELLES, en vue d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de type collective de Madame Annie GIGOT Epouse FREDERIC et Monsieur Claude FREDERIC ;*

### **DECIDE**

**Article premier** – Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 09/01/2025, de 2.00 mètres superficiels. Cette concession est située Carré B Emplacement B-0122.

**Article 2.** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, le 09/01/2025 et expirant le 08/01/2055.

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Date de la décision : 09/01/2025  
Transmission en Préfecture le : 09/01/2025  
Notification le : 11/01/2025  
Conseil Municipal du : 26/02/2025

## **DECISION N° DCM 2025/002**

### **CONVENTION DU RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX**

#### **LE MAIRE DE JOUY.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

**Considérant** la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière animale et de gestion des animaux errants, dangereux ou morts sur la voie publique,

**Considérant** la proposition de convention présentée par la société LUCKYDOGS CAPTURE,



## DECIDE

**Article 1 :** de signer avec la société LUCKYDOGS CAPTURE, représentée par Mr CHRETIEN Luc, dont le siège est situé au lieu-dit La Huberderie 28240 LE THIEULIN une convention pour : capture, ramassage, transport des animaux errants, dangereux et/ou morts sur la voie publique.

**Article 2 :** la convention est conclue à compter du 01.01.2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 635,00€ HT pour 1 939 habitants.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera inscrite à cet effet au budget communal.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Date de la décision : 11/01/2025  
Transmission en Préfecture le : 16/01/2025  
Notification le : 20/01/2025  
Conseil Municipal du : 26/02/2025

## **DECISION N° DDM 2025/003**

### CONCESSION DE TERRAIN 381 E

*Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25/05/2020 ;*

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 8 ;*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;*

*Vu l'arrêté n° AM 2020 017 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Pierre PERTHUIS, Conseiller municipal ;*

*Vu l'arrêté APM 2024 004 du 09/02/2024 portant réglementation générale sur la police du cimetière ;*

*Vu la demande présentée le 12/02/2025, par Mme Samia M'HAMEDI épouse IAICHOUCHEN domiciliée 3 bis rue du Docteur Brady, en vue d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de type collective de Madame Monique ALIX et Monsieur Aziz M'HAMEDI ;*

## DECIDE

**Article premier –** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 50 ans à compter du 12/02/2025, de 2.00 mètres superficiels. Cette concession est située Carré E Emplacement E-0381.

**Article 2.** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, le 12/02/2025 et expirant le 11/02/2075.

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 500.00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Date de la décision : 12/02/2025  
Transmission en Préfecture le : 13/02/2025  
Notification le : 19/02/2025  
Conseil Municipal du : 26/02/2025



## **DECISION N° DDM 2025/004**

PORTANT AVENANT N° 1 AU MARCHÉ MEC CJ 2024 001 – OPERATION 2203  
DE L'ENTREPRISE MAI SAS –  
LOT 7 – FAÏENCE  
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE LA COMMUNE DE JOUY

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° [DCM 2020-044](#) du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu la consultation n° MEC CJ 2024 001, lancée en application des articles en vigueur du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte ;*

*Vu la notification du marché faïence, lot 7, à l'entreprise MAI SAS en date du 23 avril 2024 pour un montant HT de 2.102,31 € ;*

*Vu l'avenant n° 01 présenté par l'entreprise MAI SAS, en date du 19 décembre 2024, de -250,00 € HT, soit -300,00 € TTC, suite à la non-réalisation de repose des crédences de la cuisine ; après accord de la commission des travaux,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'avenant n° 01 du lot 07, faïence de l'entreprise MAI SAS – 3 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY, de -250,00 € HT, soit -300,00 € TTC suite à la non-réalisation de repose des crédences de la cuisine. Cet avenant suivra les conditions du marché initial. Le nouveau montant du marché est porté à 1.852,31 € HT soit 2.222,77 € TTC.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en investissement sur le budget principal 2025 de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Date de la décision : 18/02/2025  
Transmission en Préfecture le : 20/02/2025  
Notification le : 20/02/2025  
Conseil Municipal du : 26/02/2025